

Extrait du Vivre les paysages | CD54

<http://vivrelespaysages.cg54.fr/2-4-elements-de-contexte.html>

2-4-Encourager le développement d'énergies renouvelables économes en espace et inscrits dans les paysages

Date de mise en ligne : vendredi 28 juin 2013

- Recommandations - Les recommandations pour les paysages des infrastructures et des énergies -

Vivre les paysages | CD54

Éléments de contexte

Rappel des fondements des paysages et des infrastructures

- ▶ Autres infrastructures : les parcs éoliens

Rappel des processus de transformation des paysages

- ▶ Des projets d'énergies renouvelables sur le territoire
- ▶ Un développement de l'éolien sur les plateaux
- ▶ La présence des infrastructures énergétiques et des installations industrielles

Objectifs visés

- ▶ Promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des sensibilités paysagères et écologiques
- ▶ Inscrire les installations énergétiques de façon harmonieuse et créative dans le paysage
- ▶ Limiter la consommation d'espace par le développement des énergies
- ▶ Inscrire les enjeux liés au paysage dans les documents d'orientations et études sur les énergies

Valeurs paysagères concernées

- 1- L'ample présence des reliefs des côtes et des buttes-témoins
- 2- La diversité contrastée des formes urbaines et du patrimoine architectural
- 5- La générosité des paysages agricoles
- 6- L'intimité des petites vallées
- 7- La multiplicité des itinéraires de découverte des paysages

Unités de paysage particulièrement concernées

Toutes les unités de paysage

Recommandations

Les principes d'actions s'appuient notamment sur deux ouvrages publiés par l'Association des Paysagistes-conseils de l'Etat (APCE) (www.paysagistes-conseils.org/) :

Optimisation qualitative du déploiement éolien dans le paysage français - Document d'aide et méthodologique réalisé par le groupe de travail "Paysage et énergie"- Octobre 2009

-Les paysages de l'énergie solaire - positions et recommandations de l'APCE - Document d'aide et méthodologique réalisé par le groupe de travail "Paysage et énergie" - Décembre 2010

v

De manière générale :

Développer des démarches pédagogiques autour des paysages des énergies renouvelables

Développer des démarches pédagogiques autour des paysages des énergies renouvelables



Source : Erefo - GDF Suez

Projections vidéo, parcours pédagogiques, visites des éoliennes... tout est mis en œuvre pour sensibiliser de nouveaux publics aux enjeux de l'énergie éolienne. Ce parcours original invite à découvrir autrement le parc éolien, mais également la réalisation biogaz de la Ferme des Brimbelles (Mignéville), la chaufferie bois/solaire à la Craisié Découverte (Ratillon) et la scierie hydraulique de Machet.



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Principes spécifiques au solaire :

- ▶ Privilégier les installations sur les bâtiments dans un projet global de paysage
- ▶ Appréhender le déploiement de panneaux solaires en toiture sur de très vastes surfaces (hangars agricoles, serres ou bâtiments d'activités) à l'échelle du paysage et non pas uniquement à l'échelle de l'objet architectural
- ▶ Eviter les bâtiments qui ont pour seule ou première fonction la production d'énergie solaire (pseudo - bergeries/hangars/serres etc.)
- ▶ -Porter une attention particulière à l'installation de panneaux solaires en toiture dans un contexte patrimonial, qu'il soit protégé ou non

Principes spécifiques au photovoltaïque



Panneaux rectangulaires apposés sur une structure triangulaire.



Installation de panneaux sans recherche de composition d'ensemble avec la toiture et le paysage.



Panneau solaire faisant office de couverture "Toiture intégrée" dans la "Solariedlung" à Fribourg, Allemagne.



Panneaux solaires installés en façade : Bâtiment EDF le long du canal de La Durance.

Source : Association des Paysagistes Conseils de l'État

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

- ▶ Déployer de manière mesurée des installations de centrales au sol
- ▶ -Implanter en priorité ces centrales sur les sols stériles, pollués ou délaissés (terrains vagues, surfaces artificialisées polluées, décharges fermées, friches industrielles, stériles de mines, bases militaires désaffectées, abords d'infrastructures ...)
- ▶ -Valoriser les espaces libres au sein des centrales photovoltaïques : cultures intercalaires, apiculture, élevage ovin, pépinière, réserves de chasse, volières à ciel ouvert, création de biotopes spécifiques - mares ; car les structures de panneaux au sein d'une centrale photovoltaïque occupent au maximum 1/3 de la surface
- ▶ -Conserver les zones d'intérêt écologiques
- ▶ Soigner les limites d'emprises de la centrale, en recherchant, le cas échéant, la discrétion des clôtures et du végétal, adaptés au contexte
- ▶ Planifier et gérer sur le long terme les paysages des centrales solaires
- ▶ Elaborer des schémas photovoltaïques locaux, par exemple à l'échelle des pays, proposant une stratégie de répartition des sites de production, en cohérence avec des logiques paysagères et évitant ainsi le mitage des paysages
- ▶ Évaluer le risque d'un éventuel changement de vocation des terrains que l'installation peut induire à terme (par exemple une extension de l'urbanisation à partir des terrains occupés par une centrale photovoltaïque)

Principes spécifiques à l'éolien :

- ▶ Assurer un équilibre et une harmonie visuels en accord avec les grandes lignes du paysage : reliefs, structures végétales, infrastructures, ...

Pour cela, le document "[Parcs éoliens et paysages de Meurthe-et-Moselle](#)" émet des principes d'actions permettant de prendre en compte le paysage selon plusieurs critères :

- ▶ la capacité d'accueil du paysage
- ▶ la notion de saturation du paysage,
- ▶ les respirations paysagères et interdistances entre parcs éoliens
- ▶ l'accompagnement des structures géomorphologiques et paysagères
- ▶

4-Encourager le développement d'énergies renouvelables économes en espace et inscrits dans les paysages

- ▶ le rapport d'échelle verticale
- ▶ l'interaction visuelle entre éoliennes et milieu bâti
- ▶ la covisibilité

Assurer un équilibre et une harmonie visuels en accord avec les grandes lignes du paysage :



Les éoliennes Près de Briey. Les grands espaces agricoles ouverts peuvent être accueillants aux parcs éoliens dans des conditions à définir.

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Principes spécifiques à l'éolien (illustrations «les parcs éoliens dans les paysages de Meurthe-et-Moselle, Préfecture) :

Distance minimale

Les éoliennes, de par leur dimension, peuvent créer un effet visuel d'écrasement des maisons si elles sont situées trop près. La distance minimum varie fonction de la hauteur des machines, et de l'existence ou non d'écrans visuels. Une distance de 500 m semble un minimum nécessaire.



Axe principal de découverte des villages

Les éoliennes ne doivent pas être implantées dans l'axe de la route principale qui mène au village. Si tel est le cas, les dispositifs semblent implantés à l'intérieur même du tissu urbain, la silhouette du village se trouve modifiée, les machines viennent en concurrence avec le clocher de l'église, l'effet d'écrasement est important.



Surplomb

Par ailleurs, les machines ne doivent pas surplomber ou concurrencer la silhouette d'un village ou d'un élément repère du paysage (clocher, bâtiment remarquable...). La perception dépend du relief local : si un parc éolien est implanté sur une hauteur et que le village se situe en contrebas, sans être visuellement, l'impression de surplomb est très forte, la hauteur de la machine étant comparée à celle du relief.



Axes de vues entre des villages voisins

Certains villages proches géographiquement bénéficient de vues réciproques sur leurs silhouettes. Les parcs éoliens ne doivent pas être installés entre ces deux villages.



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Acteurs et partenaires

- ▶ Les communautés de communes
- ▶ Les communes
- ▶ les Pays

4-Encourager le développement d'énergies renouvelables économes en espace et inscrits dans les pays

- ▶ Le Conseil Général 54
- ▶ DREAL
- ▶ Le Conseil Régional de Lorraine
- ▶ Les services de l'Etat (DDT)
- ▶ L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- ▶ Le PNRL

Outils et moyens existants ou à mobiliser

Règlementaires :

- ▶ Schéma régional de l'éolien
- ▶ Atlas éolien départemental

Outils d'information/communication

- ▶ Le Schéma Régional Climat Air énergie de Lorraine, Annexe : Schéma Régional éolien
- ▶ Guide « Parcs éoliens et paysages de Meurthe-et-Moselle » de la DREAL
- ▶ Les paysages de l'énergie solaire - positions et recommandations de l'APCE - Document d'aide et méthodologique réalisé par le groupe de travail "Paysage et énergie" - Décembre 2010